

RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

MESURES À APPLIQUER AFIN DE DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SRAS-COV-2 - CONSIGNES POUR LA RÉOUVERTURE DES KIOSQUES		Numéro REC-CISSS-085-PCI
Date d'entrée en vigueur	2022-03-22	
Date de révision	2023-05-19	

<p><u>Lieu d'application</u></p> <p>L'ensemble des installations du CISSS des Laurentides.</p>
<p><u>Clientèle(s) visée(s)</u></p> <p>Les bénévoles, travailleurs et représentants souhaitant organiser un kiosque dans une installation du CISSS des Laurentides.</p>
<p><u>Condition(s) d'application</u></p> <p>La réouverture des kiosques est permise sous certaines conditions :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Organiser le kiosque dans un endroit vaste et ventilé, afin d'éviter les goulots d'étranglement.b) La distanciation n'est plus obligatoire.c) Mettre des distributeurs de solution hydroalcoolique à la disposition des visiteurs du kiosque. L'hygiène des mains est obligatoire avant de manipuler quelconque objet.d) S'assurer du port du masque médical par chacun des visiteurs et des organisateurs dans les secteurs où il est encore indiqué (voir REC-046-PCI Recommandations sur le port du masque (à l'intention des usagers, de leurs accompagnateurs/visiteurs/proches aidantes).e) Éviter le partage d'articles entre les visiteurs.f) Éviter l'essayage d'articles (ex. : chapeaux, foulards, etc.).g) Si un article doit être remis aux visiteurs, l'organisateur du kiosque doit remettre l'article après avoir procédé à l'hygiène des mains (Évitez que les visiteurs ne se servent eux-mêmes.).h) Désinfecter les surfaces au début et à la fin de la présentation, ainsi que régulièrement au cours de la journée, selon l'achalandage.